

## DECISION N°4/2024

Objet : Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages – nouvelle décision

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages

### DECIDE

A compter du 01/07/2024, le montant des droits d'occupation du domaine public s'élève à :

Terrasse : 50€ le mois par commerce

Toutes les décisions précédentes concernant les droits à acquitter pour l'occupation des terrasses sont abrogées.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 28/05/2024

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune le :

Déposé en préfecture le :

Le Maire, Hussam ALMALLAK